

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 21 | 27 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 27 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :
Et

Publication ou notification du :

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

24 MAI 2023

ARRIVEE

202326 – Opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent

L'an 2023, le 11 Avril à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2023.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ANTOINE Jean-Luc, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DELCROIX Séverine, MM : ACCETTONNE Grégory à Mme DESMYTER Gaëlle, BRICE Emile à M. DESMOUCELLE Didier, CLOCHARD Jean-François à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. DELANNOY Frédéric, SAVARY Gabriel à M. VELU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu la délibération n° 2022/03/01 en date du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Emerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 08 décembre 2022 portant opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal ;

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de la commune d'Emerchicourt ;

Considérant que l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

- une baisse importante des recettes fiscales élargies ;
- une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt,

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :

- la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros ;
- le passage d'un bénéfice (267 778 euros) à un prélèvement (576 305 euros) au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844 083 euros par an ;
- une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP) à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros ;
- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros ;
- une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation ;
- une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC),

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO,

Considérant qu'enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal,

Considérant qu'ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants,

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en

particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéît à une logique territoriale certaine et avantageuse,

Considérant que par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Il est proposé au Conseil municipal de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de :

Article 1 : refuser le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent au profit d'une adhésion à la CAPH.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Préfet à rejeter la demande de la commune d'Emerchicourt de retrait de Cœur d'Ostrevent et d'adhésion à la CAPH.

Article 3 : de charger Monsieur, Madame, le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2023
Le Maire
Frédéric DELANNOY

